



# Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais

Canton de Saint Omer

## ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

### INSTAURANT LA POSE DE TROIS PANNEAUX « STOP » AU CARREFOUR DE LA RUE DE LA PANNE ET DE LA RUE DE BAYENGHEM

Le Maire de la commune de Nordausques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorités – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie – marques sur chaussées approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant que le carrefour entre la rue de la panne et la rue de Bayenghem est accidentogène et que la vitesse y est excessive,

Considérant qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers et de prévenir les accidents de la circulation au niveau de ce carrefour afin d'assurer la sécurité,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Au carrefour entre la rue de panne et la rue de Bayenghem, la circulation est réglementée comme suit :

Trois panneaux « STOP » seront installés et des marquages au sol seront matérialisés à ces intersections. Les usagers arrivant à ces « STOP » devront marquer un temps d'arrêt.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la commune de Nordausques.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

A Nordausques, le 13/02/2026.

Le Maire de Nordausques,

Gilles DEBOVE.

